

en y laissant l'Artillerie, Armes, munitions de guerre, fortifications, Arcenaux, Magazins &c: pour être rendus à l'Empereur, dès que Sa M. I. sera convenüe avec les Etats Généraux, de la maniere dont ces Provinces doivent servir de barriere aux Hollandois, qui auront le haut quartier de Gueldre en toute Souveraineté & propriété.

20. Que les Places de *Menin, Lille, Doüay, Fort de Scarpe, Orchies, la Lœu, Gorgue, Tournai, Aire, le Fort François, Terroijane, Lillers, St. Venant, Bethune, Bouchain, avec leurs Baillages, Chatelenies, Gouvernances, & toutes leurs dépendances*, seront cedées aux Etats Généraux, en propriété & Souveraineté, à perpetuité, sans que le Roi T. C. ses Successeurs nez & à naître, y puissent jamais rien prétendre &c.

30. Qu'aux mêmes conditions, 15. jours après la ratification de la Paix, le Roi mettra les Etats Généraux en possession des Villes & Forteresses de *Furnes, Furnambacht, la Knoocke, Loo, Dixmuiden, Ypres, Bailleul, Warneton, Commines, Warwick, Poperingen, Cassel, Valenciennes, Condé, & Maubenge avec leurs Forts, Artillerie, Arcenaux, Magazins de bouche & de guerre, toutes leurs dépendances &c.* pour en jouir en Souveraineté & propriété, sans que lesdites Villes ou Pays puissent jamais revenir en la possession d'aucun Prince ou Princesse issus de la Maison Royale de Franco.

40. Que les Hollandois pourront encore tenir Garnison dans les Villes, Châteaux & Citadelles de *Huy, Liege, & Bonn.*

50. Que le Roi accordera aux Hollandois tous les avantages de commerce & naviga-